

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal le jeudi 28 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 février à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Aussietre, Dubos, Mousset, Djoubri,
MM Yard, Motte, Faidherbe, Cornu,

Etaient absents/excusés :

Etaient absents :

Madame Colin,

Madame Sandrine Djoubri, a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

2. Poste d'adjoint au Maire.

Madame Le Maire expose qu'en date du 08 novembre 2018, Madame Le Goaziou Lydie a démissionné de son poste d'adjoint au Maire, et reste donc conseillère municipale.

Par conséquent le conseil doit se prononcer sur le poste d'adjoint au Maire, selon les deux modalités suivantes :

La première modalité consiste à monter en rang les adjoints du tableau. Le conseil municipal doit alors décider du maintien du poste de 3ème adjoint et procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ; ou bien supprimer le poste de 3ème adjoint et limiter le nombre d'adjoint à 2.

La seconde modalité consiste à procéder à l'élection d'un nouveau deuxième adjoint parmi les membres du conseil municipal et les adjoints en place conservent leur rang.

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite se présenter au poste d'adjoint, aucun conseiller ne souhaite se porter candidat.

Madame le Maire propose alors de monter de rang les adjoints du tableau et de supprimer le 3ème poste d'adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De monter de rang les adjoints du tableau : Monsieur Yard reste 1^{er} adjoint au Maire, Madame Dubos devient 2ème adjoint au Maire
- De supprimer le poste de 3ème adjoint au Maire.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

3. Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Madame le Maire expose que la Métropole de Rouen Normandie nous a transmis le règlement des déchets pris par arrêté n°DMD 18.979 en date du 14 novembre 2018 suite à l'avis favorable émis par le conseil métropolitain lors de la séance du 8 octobre 2018.

Madame le Maire rappelle que la Métropole de Rouen Normandie a la charge de définir les conditions d'applications du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les principaux objectifs du règlement de collecte des déchets sont les suivants :

- Définir et délimiter le service public de collecte des déchets,
- Présenter les modalités du service de collecte des déchets,
- Définir les règles d'utilisation du service de collecte,
- Présenter les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du règlement,
- Améliorer l'information et la qualité de service aux usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

4. Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale conclue entre des communes pour la construction du centre aquatique du plateau est de Rouen.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 6 septembre 2018, le conseil a adopté la convention n°1 concernant l'entente intercommunale du centre aquatique du plateau est de ROUEN.

Aujourd'hui il convient de délibérer afin d'approuver la modification des termes de l'article 4 de la convention d'entente intercommunale n°1 conclue entre les communes pour la construction du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER).

Considérant :

- Les frais de fonctionnement incombant à la maîtrise d'ouvrage unique
- La création de son budget annexe

Madame le Maire fait lecture de l'article 4.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à l'article 4 de la convention n°1 faisant objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, approuve les termes de l'avenant n°1 apportant une modification de l'article 4 de la convention n°1 ci-annexé.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

5. Approbation du principe de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame Le Maire rappelle que pour devenir exécutoires, certains des actes des collectivités territoriales doivent être transmis à la Préfecture, représentant de l'Etat. Celui-ci, est chargé du contrôle de légalité, il vérifie la conformité des actes pris par les collectivités territoriales avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 autorise la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, pour devenir exécutoires.

L'Etat a ainsi mis en place le dispositif « ACTES » (aide au contrôle de légalité dématérialisé) qui permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents administratifs soumis au contrôle de légalité.

Pour pouvoir adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de faire appel à un « tiers de transmission » homologué par le ministère de l'Intérieur et de signer une convention avec le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- Autorise Madame le Maire à signer un contrat avec un tiers de télétransmission,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité, avec la Préfecture de Seine-Maritime.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

6. Habiller Madame le Maire à signer une attestation concernant la rétrocession des voiries de la SCA de La Haute Motte à l'ASL La Haute Motte.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la clôture des opérations de construction entrepris par la SCA LA HAUTE MOTTE, les voiries de la résidence ne peuvent être rétrocédées à la Métropole pour le moment.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du projet du pôle médical et que la Métropole ne souhaite pas reprendre la voirie à cause d'un problème d'assainissement.

Par conséquent, il a été constitué l'ASL la Haute Motte en vue de conserver et entretenir les voiries dans l'attente d'un éventuel transfert.

Le conseil doit autoriser Madame le Maire à signer une attestation concernant la rétrocession des voiries de la SCA de La Haute Motte à l'ASL La Haute Motte.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Madame le Maire à signer l'attestation de rétrocession des voiries de la SCA de La Haute Motte à l'ASL La Haute Motte.

Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

7. Questions diverses :

Madame le Maire expose que suite à une pétition des riverains de l'impasse de la Mare Beaulieu demandant le réaménagement de l'impasse et en collaboration avec les services de la Métropole. Des Pierres ont donc été installées afin de faire respecter le sens interdit ainsi que de réduire la vitesse excessive.

Aujourd'hui cette installation est remise en cause, une réunion avec les riverains va être organisée afin de leur exposer la situation.

La séance est levée à 21h00.

Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil